

PV Assemblée générale extraordinaire du 12/09/2024

A Ytrac

Le 12/09/2024

A 20 heures

Les associés se sont réunis en AGE sur convocation de Monsieur GASQ David co-gérant remise en main propre le 26/08/2024 à Monsieur GRAMOND Mathieu

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents (en annexe du présent PV).

Sont présent ou représentés :

1° GASQ DAVID détenant 29.200 des parts sociales

2° GRAMOND Mathieu détenant 29.200 des parts sociales

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 58.400 parts formant le capital de la société.

Monsieur GASQ David préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- La copie de la convocation de Monsieur GRAMOND Mathieu ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

SARL 2G TRANSPORTS

Sarl au capital social de 58.400,00 €

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Régularisation et correction de l'AGE du 23/03/2024 à la suite d'erreur
- Réduction de 175.200,00 euros du capital social en le modifiant de 233.600,00 euros à 58.400,00 euros
- Modification de la valeur de la part social
- Modification des statuts

PREMIER DEBAT

Les associés reconnaissent qu'une erreur à la suite de l'AGE du 23/03/2024 à eu lieu et qu'il convient de la corriger au regard des tiers. Pour rappel à la suite de cette AGE une augmentation du capital a eu lieu, le passant de 58.400,00 euros à 233.600,00 euros. Cette modification à eu lieu en passant la valeur faciale de 4 euros à 1 euros. Il y a donc lieu de faire les corrections et régularisations.

Ce débat, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME DEBAT

Afin de corriger l'erreur du débat numéro cinq de l'AGE du 22/03/2024 il est nécessaire de noter que les associés décident de modifier ce débat et de revenir à une valeur faciale de la part social à 1,00 euro.

Les associés décident de la réduction de la valeur faciale des parts sociales de 4,00 € à 1,00 € est répartie en valeur suivant le détail ci-dessous :

- Monsieur GASQ David, gérant associé,
A concurrence de 29.200 parts sociales à 1,00 euro de valeurs faciale soit 29.200,00 euros.

- GRAMOND Mathieu, gérant associé,
A concurrence de 29.200 parts sociales à 1,00 euro de valeurs faciale soit 29.200,00 euros.

Les associés constatent que :

La valeur faciale des parts passe de 4,00 euros à 1,00 euros soit un total de 233.600 euros à 58.400,00 euros.

Ce débat, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

4, Rue Pierre et Marie
Curie
Zac du Puy d'Esban
15130 Ytrac

Mail : exploitation@2gtransports.com
Tel : 04 15 48 01 19

Siret : 902 230 101 00021
TVA : FR84 902 230 101

AG

DG

TROISIEME DEBAT

À la suite de la diminution de la valeur facial des parts social les associés décident de diminuer le capital social de la société pour passer d'un capital social de 233.600,00 euros à 58.400 euros.

Ce débat, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME DEBAT

Les associés constatant la réalisation définitive de la diminution du capital social à 58.400,00 euros ils décident donc de modifier l'article 7 des statuts à compter du 12/09/2024 :

- Article 7 Capital

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-huit mille quatre cents euros (58.400 €) divisé en 58.400 parts sociales de quatre euro (1 €) chacune, libérées à hauteur de 100% numérotées de 1 à 58.400 et réparties de la sorte :

- Mathieu GRAMOND, parts sociales numérotées de 1 à 29.200
- David GASQ, parts sociales numérotées de 29.201 à 58.400

Ce débat, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 16.2 des statuts, par GASQ David et GRAMOND Mathieu pour servir et valoir ce que de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, les gérants déclarent la séance levée à 21H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les gérants et les associés.



SARL 2G TRANSPORTS
Sarl au capital social de 58.400,00 €

Fait en 2 originaux,
À YTRAC
Le 12/09/2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Gasq David
À YTRAC
Le 12/09/2024
Signatures

Gramond Mathieu
À YTRAC
Le 12/09/2024
Signatures

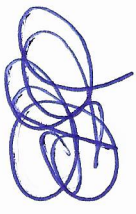
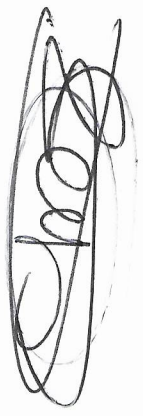
4, Rue Pierre et Marie
Curie
Zac du Puy d'Esban
15130 Ytrac

Mail : exploitation@2gtransports.com
Tel : 04 15 48 01 19

Siret : 902 230 101 00021
TVA : FR84 902 230 101

Annexe

Feuille de présence AGE 12/09/2024.

Nom	Prénom	Date de naissance	Fonction	Nombre de parts	Signature
GASQ	David	15/08/1977	Gérant associé	29.200	
GRAMOND	Mathieu	08/04/1994	Gérant associé	29.200	
Total				58.400	